



Newsletter avril 2020

# La bénédiction et la malédiction du réseautage

**Nous sommes plus que jamais en réseau au niveau mondial. L'inconvénient de cette situation est la pandémie de coronavirus et les chocs qui en résultent pour les marchés financiers.**

Il y a quelques semaines encore, personne n'aurait cru possible que le monde actuel 'soit pratiquement à l'arrêt'. En quelques jours, le coronavirus est passé d'un foyer régional à une pandémie mondiale et n'a épargné pratiquement aucun pays sur terre. La raison de cette évolution rapide est évidente : nous sommes plus que jamais connectés au niveau mondial. Aujourd'hui, tout s'arrête soudainement et de nombreuses entreprises voient leur existence menacée, celles qui sont assurées par PROSPERITA aussi, malheureusement. C'est pourquoi nous accordons aux entreprises concernées, sur demande, un délai supplémentaire pour le paiement de leurs cotisations à la caisse de pension. En outre, le Conseil fédéral a décidé que les réserves de cotisations d'employeurs peuvent exceptionnellement être utilisées pour payer les cotisations des employés.

## Services sans restrictions

Mais l'omniprésence des réseaux présente également de grands avantages. Sans connexions internet puissantes, sans solutions de cloud computing fiables et sans programmes de vidéoconférence peu coûteux, il ne serait pas possible de continuer à travailler à domicile. Ce n'est que grâce à ces technologies que nous, en tant que caisse de pension, pouvons continuer à garantir nos services pratiquement sans restriction. L'accessibilité de notre administration est garantie à tout moment, quel que soit le lieu. C'est finalement un paradoxe : tout comme les réseaux mondiaux ont favorisé la propagation du virus, nous sommes aujourd'hui reconnaissants de disposer de réseaux virtuels en période d'isolement chez nous.

## Des montagnes russes sur les marchés financiers

Nous pouvons être très reconnaissants pour les performances de nos investissements au cours de l'année écoulée : avec 12,5%, nous avons réalisé le rendement le plus élevé en 14 ans et sommes plus d'un pour cent →

→ au-dessus de la moyenne des autres caisses de pension comparables. En conséquence, le Conseil de fondation a pu augmenter le taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse à 1,75% et réduire le taux d'intérêt technique de 2,00% à 1,75%. Néanmoins, le taux de couverture à la fin de 2019 était de 108%. La crise du coronavirus a cependant secoué les marchés financiers en mars 2020, de sorte qu'il ne reste pas grand-chose de notre réserve financière à l'heure actuelle. Ici aussi, les conséquences de la mise en réseau mondiale deviennent évidentes : toutes les bourses du monde et pratiquement toutes les catégories d'investissements ont été touchées simultanément.

Nouveau prestataire de services pour la caisse de pension  
Comme nous l'avons déjà annoncé dans la dernière newsletter, le Conseil de fondation a décidé, d'un commun accord avec le partenaire de service Trianon SA, de mettre fin au contrat de service actuel à la fin de 2020. La solution de remplacement est maintenant déterminée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021. BERAG à Bâle reprendra l'administration de notre fonds de pension sous mandat, comme cette entreprise l'avait déjà fait jusqu'en 2010. L'un des facteurs décisifs de cette décision a été la position de leader de BERAG dans le domaine de la numérisation. À partir de l'année prochaine, la plupart des processus de routine seront traités de manière

entièrement automatique, ce qui permettra à l'administration et à la direction de disposer à nouveau de plus de temps pour fournir des conseils individuels aux clients. En outre, les assurés et les employeurs bénéficieront d'un portail en ligne convivial et d'une application pour les smartphones et les tablettes. La mise en réseau technique progresse donc aussi constamment dans l'administration des caisses de pension.

Nous vous souhaitons beaucoup de sagesse pour faire face à la mise en réseau croissante de nos vies, ainsi que de la force et du courage dans la situation actuelle très difficile.

Nous vous adressons nos meilleures salutations,



Joel Blunier  
Directeur

## Services gratuits de PKRück

**Les clients de PROSPERITA peuvent bénéficier de l'offre gratuite de leur ré-assureur PKRück.**

### Séminaires de prévention

Chaque année, la PKRück offre en collaboration avec la Haute École de Lucerne une large palette de séminaires pratiques sur la gestion de la santé en entreprise. Les cadres et les responsables du personnel de PME y apprennent à reconnaître eux-mêmes des situations critiques, à soutenir le personnel de manière ciblée et à introduire et réaliser des mesures de prévention au sein de l'entreprise. Vous trouverez la gamme de séminaires en annexe ou sur [www.pkrueck.com](http://www.pkrueck.com). La participation est gratuite pour les caisses de prévoyance affiliées à PROSPERITA.

### Hotline pk.tel

pk.tel offre aux cadres et responsables du personnel un conseil complet par téléphone pour les questions liées à des situations psychiques ou sanitaires complexes ainsi qu'en cas d'incapacité de travail. Les appels se font au 043 268 27 77 et sont gérés par l'entreprise Rehafirst AG sur mandat de PKRück.

**pkrück**

# Aperçu des comptes annuel 2019

**Avec une performance supérieure à la moyenne de 12,5%, un beau coussin financier a été créé l'année dernière, ce qui s'est avéré nécessaire compte tenu du marasme actuel sur les marchés financiers.**

L'année 2019 a été une année d'investissement historiquement bonne pour toutes les caisses de pension, contrairement à l'année précédente. Avec 12,5%, PROSPERITA a même obtenu un rendement nettement supérieur à la moyenne des fonds de pension comparables (index CP du CS : 11,24%, index CP de l'UBS : 11,13%). Le Conseil de fondation a donc pu prendre deux mesures importantes : d'une part, en 2019, un taux de rendement de 1,75% au lieu de 1,00% a été accordé sur les avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires, ce qui correspond à environ 4,94 millions de francs suisses. D'autre part, le capital des retraités et les provisions techniques ont été renforcés par la réduction du taux d'intérêt technique de 2,00% à 1,75%. Cette réduction a « coûté » 5,7 millions de francs. Après avoir également calculé les provisions pour pertes sur retraites avec un taux de retrait en capital plus approprié (renforcement supplémentaire de 6,3 millions de francs

par rapport à l'année précédente), le taux de couverture de la Fondation au 31.12.2019 était d'environ 108% contre 100,3% à fin 2018. Le capital investi a nettement augmenté l'année dernière, passant de 401 à 487 millions de francs. Le nombre d'assurés a légèrement augmenté au cours de l'année, passant de 4196 à 4235, et le nombre d'employeurs affiliés a légèrement augmenté, passant de 376 à 379. En revanche, avec une augmentation de 19% (2019 : 444 / 2018 : 373), le nombre de rentes de vieillesse a fortement augmenté. Le motif des nombreux départs à la retraite était probablement la baisse du taux de conversion en 2020 de 6,2% à 6%. Toutefois, avec un ratio de neuf actifs pour un bénéficiaire de rente, PROSPERITA bénéficie encore d'une très bonne capacité de risque structurelle. Enfin, La fondation versait 63 rentes AI à fin 2019, soit six de plus qu'en début d'année.

Le rapport annuel définitif de 2019 sera présenté à l'assemblée des délégués du 17 juin 2020 et peut être commandé sous format papier au moyen du talon ci-joint. La version numérique sera disponible en téléchargement au plus tard le vendredi 12 juin 2020 sur notre site internet [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch).

## Presque entièrement loué

**Malgré des taux de vacance élevés dans de nombreuses régions de Suisse, PROSPERITA a une très bonne situation locative pour ses immeubles en mains propres.**

Fin mars 2020, à l'exception d'un appartement de 4,5 pièces dans l'immeuble à Oberkulm (AG) et de quelques places de parc, tous les appartements des locatifs d'Aarberg (BE), d'Olten, de Winterthur-Wülflingen et de Möriken-Wildegg (AG) étaient loués.

Après que le taux de référence des hypothèques est passé de 1,50 à 1,25% au début du mois de mars 2020, PROSPERITA a demandé la réduction correspondante du loyer à partir du 01.05.2020. Grâce à ce mécanisme automatique, la fondation veut rencontrer les locataires de manière proactive et non pas seulement ajuster le niveau du loyer lorsqu'une réduction est ordonnée par l'autorité d'arbitrage. Mais en contrepartie, une augmentation sera

également appliquée automatiquement si le taux d'intérêt de référence augmente à nouveau à l'avenir.



Immeuble d'appartements achevé en 2019 à Möriken AG



## Assemblée des délégués du 17 juin à Aarau

**La prochaine assemblée des délégués (AD) de PROSPERITA se déroulera le mercredi 17 juin 2020 à 15 h 15 au TDS, juste à côté de la gare d'Aarau.**

Tous ceux qui le souhaitent peuvent participer à une visite de l'institution pour personnes handicapées mentales « Töpferhaus », à 14 h 30, avant l'AD proprement dite. La première partie de l'AD reviendra sur l'exercice écoulé et présentera les comptes annuels pour 2019. Dans la deuxième partie, Martin Freiburghaus, ancien directeur général de Veska caisse de pension et président de la Fachschule für Personalvorsorge AG, sera interviewé. Andreas Walker, futurologue, parlera ensuite des « Mégatendances qui changent notre vie » et les examinera en relation avec nos peurs et nos espoirs.



L'évènement sera clôturé comme de coutume par un apéro dînatoire. Les délégués ainsi que d'autres représentants et représentantes des caisses de pension affiliées sont invités à l'assemblée. Vous trouverez en annexe l'invitation et le programme de l'assemblée des délégués. Nous vous prions de vous inscrire avant le 3 juin 2020 au moyen du talon ci-joint ou en utilisant le formulaire en ligne sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch) > Service > Assemblée des délégués.

Les participants inscrits seront informés à temps si l'AD doit être reportée en raison de la crise du coronavirus.



# Invitation à la séance d'information sur le deuxième pilier

**PROSPERITA invite toutes les personnes intéressées à la manifestation After Work, sur le deuxième pilier les 27 et 28 octobre 2020 (avec un en-cas).**

Cette année encore, PROSPERITA propose une séance d'information sur la prévoyance professionnelle en général et sur les prestations de prévoyance de PROSPERITA en particulier. Obtenez des informations de première main sur les prestations d'assurance et de rente, les possibilités de rachat, la retraite anticipée, l'encouragement à la propriété du logement, les versements en capital et les questions

d'actualité relatives au deuxième pilier. Les assurés ainsi que les employeuses et les employeurs des entreprises et organisations affiliés y sont invités. Les manifestations auront lieu le jeudi 27 août 2020 (reportées depuis le 14 mai), de 17 h 30 à 20 h 30 environ au Welle7 à Berne et le mercredi 28 octobre à la KV Business School de la Sihlpost à Zurich (snacks/boissons inclus). La participation est gratuite. Inscrivez-vous en ligne sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch) (en allemand) > Service > Tagungen/Schulungen. La séance d'information se déroulera exclusivement en allemand.



## PROSPERITA et le coronavirus

Votre entreprise a-t-elle des problèmes de liquidités dus à la crise du coronavirus ? Avez-vous introduit le chômage partiel ? Souhaitez-vous utiliser les réserves de cotisations de l'employeur pour payer les cotisations des employés ? Sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch), nous répondons aux questions les plus importantes qui se posent en rapport avec PROSPERITA et

les conséquences du confinement. N'hésitez pas à nous poser toutes autres questions :

Tél. 031 307 32 40  
[admin@prosperita.ch](mailto:admin@prosperita.ch)

## Nouvelle solution de gestion pour PROSPERITA dès 2021

**Dès le 1er janvier 2021, l'entreprise BERAG de Bâle assumera la gestion de la caisse de pension PROSPERITA.**

Le Conseil de fondation de PROSPERITA a maintenant décidé de se prononcer en faveur de BERAG en raison de sa longue expérience des fondations collectives et de sa stratégie numérique progressiste. BERAG est active depuis 1973 en tant que prestataire indépendant de services aux caisses de pension et emploie aujourd'hui près de 70 personnes sur ses sites de Bâle et de Zurich.

Les employeuses et les employeurs affiliés profiteront d'un portail web intuitif, sur lequel ils pourront annoncer les mutations de personnel ou les incapacités de travail, créer des listes de cotisations et des aperçus des prestations, et consulter des informations actuelles sur des solutions de prévoyance personnalisées. Pour leur part, les assurés auront accès à leurs données de prévoyance par une App ou sur leur PC. Ils pourront consulter des vidéos explicatives ou des outils de conseil, procéder à des simulations concernant les rachats, la retraite

anticipée ou le versement anticipé pour l'EPL et faire des demandes en ligne à cet égard.

**À moyen terme, nous visons une gestion en interne**

Après la décision du Conseil de fondation de résilier le contrat avec l'ancienne société de gestion, Trianon SA, pour fin 2020, l'expert en caisses de pension de PROSPERITA a été chargé de procéder à un appel d'offres pour ce mandat de services. Parmi les cinq offres reçues, deux prestataires de services ont été invités à faire une présentation.

BERAG offre un modèle contractuel flexible qui permettra à PROSPERITA de gérer elle-même à moyen terme l'administration des caisses de pension tout en continuant à utiliser la plateforme logicielle hautement automatisée. Le domicile légal de la Fondation et la direction resteront à Berne, tandis que, dès 2021, la gestion technique et la comptabilité se feront depuis Zurich.



## Le Règlement de prévoyance révisé amène des changements importants

**Le Conseil de fondation de PROSPERITA a fondamentalement révisé le Règlement de prévoyance et, par exemple, décidé d'augmenter la limite supérieure des actifs apportés par les assurés à partir de 2022.**

Le nouveau Règlement de prévoyance est en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Il définit les prestations et les cotisations de la caisse de pension. Les changements les plus importants :

**L'assurance volontaire est maintenant possible (2021)**

Dès 2021, les assurés pourront, sur demande, assurer auprès de PROSPERITA des revenus qu'ils gagnent chez d'autres employeurs. Les deux employeurs doivent toutefois être d'accord avec cela. Les indépendants pourront aussi s'assurer de manière volontaire lorsqu'ils sont membres d'une organisation professionnelle reconnue par PROSPERITA.

### **Épargner dès l'âge de 18 ans**

Selon la LPP; le processus d'épargne auprès des caisses de pension commence à 25 ans. En réaction au taux de conversion en baisse, le nouveau règlement offre la possibilité de débiter ce processus d'épargne à 18 ans déjà. À cette fin, il faut adapter le plan de prévoyance en conséquence.

### **Suppression du délai de carence pour les rachats**

Jusqu'à présent, les assurés ne pouvaient plus effectuer de rachats volontaires dans les trois années précédant la retraite (64 ou 65 ans). Cette restriction est maintenant supprimée. Toutefois, l'interdiction fiscale des retraits de capitaux jusqu'à trois ans après un rachat volontaire continue de s'appliquer. Même le plus petit rachat à l'âge de 63 ans rend donc impossible le retrait de l'avoit sous forme de capital à 65 ans. Dans ce cas, les assurés ne pourront toucher qu'une rente.

### **Couverture des risques plus longue en cas de congé non-payé**

La durée maximale de la couverture des risques pendant un congé non-payé passe de 12 à 24 mois. La personne assurée doit toutefois verser l'ensemble des primes de risque avant le début du congé non-payé.

### **Poursuite de l'assurance pour les chômeurs**

Si le contrat de travail avec un assuré est résilié, celui-ci pourra à l'avenir demander la poursuite de son assurance pendant deux ans au maximum, mais au plus jusqu'au départ à la retraite. Cette personne devra cependant verser tant les cotisations de l'employé que celles de l'employeur.

### **Réduction temporaire des cotisations**

Les entreprises et organisations pourront à l'avenir distribuer des fonds libres sous forme d'une réduction ou même d'une libération temporaire des primes des employés, de l'employeur ou des bénéficiaires de rente.

### **Définition plus précise de la retraite partielle**

Une retraite partielle est possible lorsque l'activité lucrative est réduite d'au moins 30%. Jusqu'à maintenant, il n'était pas clair si ce pourcentage devait être compris dans l'absolu ou se référer au taux d'activité actuel. La limite de 30% est maintenant définie en relation avec le taux d'activité actuel. Par exemple, le nouveau taux d'activité maximal après une retraite partielle pourra être de 49% lorsque la personne travaillait auparavant à 70%.

### **Délai d'annonce pour la poursuite de l'assurance**

Si un assuré souhaite travailler au-delà de l'âge légal de la retraite et rester assuré auprès de la caisse de pension, il doit l'annoncer au plus tard un mois avant la date de départ à la retraite.

### **Fin de l'exonération des cotisations**

Si une incapacité de travail va probablement durer plus de

six mois, l'employeur doit annoncer la personne concernée à l'AI avant la fin de ce délai de six mois. Si cela n'est pas fait, PROSPERITA peut suspendre l'exonération de cotisations.

### **Restriction des héritiers bénéficiaires**

Si un capital décès est versé, les autres héritiers légaux n'y ont plus droit. Désormais, le cercle des bénéficiaires s'arrête aux neveux et nièces de la personne décédée.

### **La rente de conjoint(e) devient la norme**

Toutes les veuves et tous les veufs reçoivent désormais une pension de conjoint de PROSPERITA. Les restrictions antérieures, qui ne s'appliquaient de toute façon qu'à quelques entreprises et organisations, vont disparaître à l'avenir.

### **Adaptation des taux de conversion pour 2022**

La réduction progressive du taux de conversion à 5,8% (pool 3 : 5,6%) au 1er janvier 2021 a été décidée depuis un certain temps. Dans le cadre de la révision du règlement, le Conseil de fondation a maintenant décidé de laisser le taux de conversion à 5,8% à partir du 1er janvier 2022, mais celui-ci ne s'appliquera qu'à l'avoit de vieillesse jusqu'à 17,5 fois la rente maximale de l'AVS (environ 500 000 CHF). À l'avenir, les montants dépassant ce chiffre seront convertis en rente vieillesse au taux de 4,8% seulement. Cela permet de diminuer la redistribution des jeunes aux vieux (appelée perte sur retraite).

### **Pas de restriction pour les avoirs apportés (2022)**

La restriction antérieure concernant les prestations de libre passage ou de sortie apportées sera levée le 1er janvier 2022. Si les prestations de sortie apportées par un employé dépassent le rachat maximal possible dans le plan de prévoyance, les fonds supplémentaires doivent actuellement être déposés soit auprès d'une fondation de libre passage, soit sur un compte supplémentaire auprès de PROSPERITA. Lors du départ à la retraite, seul l'avoit assuré auprès de PROSPERITA peut être converti en rente. Cette restriction sera supprimée au 1er janvier 2022. Dès cette date, toutes les prestations de libre passage transférées seront comptabilisées.

# Chiffres clé au 15.04.2020



Capital investi

**475 Mio.**

31.12.2019: 487 Mio.



Assurés

**4388**

31.12.2019: 4235



Caisses de prévoyance

**381**

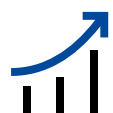
31.12.2019: 379



Taux de couverture

**ca. 101 %**

31.12.2019: 108 %



Performance

**-6.2 %**

31.12.2019: 12.6 %



Bénéficiaires de rente de vieillesse

**496**

31.12.2019: 444



Taux de conversion

**6.0 %**

2019: 6.2 %

## Mentions légales

### Secrétariat

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Monbijoustrasse 5  
3001 Bern

Téléphone 031 307 32 40

Fax 031 307 32 41  
info@prosperita.ch

### Direction

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Joel Blunier  
Monbijoustrasse 5  
3001 Bern

Téléphone 031 307 32 46  
joel.blunier@prosperita.ch

### Vente

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Matthias Luginbühl  
Monbijoustrasse 5  
3001 Bern

Téléphone 031 307 32 45  
verkauf@prosperita.ch